

Objet : Finances - Abrogation des arrêtés n°2023-045 et n°2023-046 portant nomination du Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1412-1 et L.1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour un EPCI de créer un Régie à autonomie financière,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Assainissement Arlysère »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017 actant de la création d'une Régie dotée de l'autonomie financière « Eau potable Arlysère »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts des régies,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2023 approuvant la nomination de Raphaël NAVARRO en tant que Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère »,
Vu les arrêtés n° 2023-045 et n°2023-046 nommant Raphaël NAVARRO en tant que Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère »,
Vu l'arrêté n° 2024-1317 du 20/12/2024 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Raphaël NAVARRO à compter du 24/02/2025,
Vu la délibération du 6 février 2025 approuvant la nomination d'Éric CHAMBON en tant que Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère » en remplacement de Raphaël NAVARRO,

Arrête

Article 1 : Les arrêtés n°2023-045 et n°2023-046 du 6 février 2023 portant nomination du Directeur des Régies à autonomie financière « Assainissement Arlysère » et « Eau potable Arlysère », sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Albertville, le 11/02/2025

Le Président,
Franck LOMBARD

